

Procès verbal

Le vendredi 20 mars 2026 à 20 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 16 mars 2026, s'est réunie sous la présidence de Michel LAGABE.

Secrétaire de la séance : Mathilde GARDIEN

Présents : Michel LAGABE, Vincent BOUCHON, Véronique FOLLIARD, Daniel THIRIOT, Emmanuel PRESSON, Floriane SCHILLINGER, Mathilde GARDIEN, Ludovic MUEL, Amandine PROTIN, Ségolène HECHT, Benjamin THIRIOT

Ordre du jour :

- Élection du maire
- Choix du nombre d'adjoint
- Élection du/des adjoints
- Élections des maires délégués (Oëy et Chennevières)
- Lecture de la charte de l'élu local
- Vote des indemnités
- Délégations au maire
- Délégués syndicat électrification (1T 1S)
- Délégué AGEDI (1T 1S)
- Délégué école de Saint Aubin
- Commissions communales (appel d'offre, forêt, ...)
- Garant ONF
- Représentant communes forestières
- Membre de la CLECT (1T 1S)
- Référent EESH (ARS)
- Correspondant Défense
- Correspondant Incendie et secours
- Délibération du quart
- Contrat agent entretien
- Subvention aux associations (Course du Noitel)
- Délibération ONF : Vente des parcelles O7 O9 O26 et O27
- Infos et questions diverses

La séance a été ouverte à 20h01 par Michel Lagabe, maire sortant.

Après avoir installé le nouveau conseil municipal, il a été procédé à l'élection du Maire.

Election du Maire (N° DE_2026_009)

M Lagabe le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré onze conseillers présents. Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Constitution du bureau pour l'ensemble des élections de cette séance

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs: M Thiriot Daniel et Mme Folliard Véronique

Michel Lagabe propose sa candidature au poste de Maire

Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote: 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 11
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 1
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]: 10
- f. Majorité absolue :6

Nom et prénom des candidats (ordre alphabétique)	Nombre de suffrage en chiffres	Nombre de suffrage en toutes lettres
LAGABE Michel	10	Dix

M. Lagabe Michel a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

[Nombre d'adjoints \(N° DE_2026_010\)](#)

Le Maire a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 3 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, d'un adjoint.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à un le nombre des adjoints au maire de la commune. Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue.

[Election de l'adjoint \(N° DE_2026_011\)](#)

M. Bouchon Vincent propose sa candidature au poste d'adjoint

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote:0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées):11
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral):0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) :1
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d]: 10
- f. Majorité absolue : 6

Nom et prénom des candidats (ordre alphabétique)	Nombre de suffrage en chiffres	Nombre de suffrage en toutes lettres
BOUCHON Vincent	10	Dix

A été proclamé adjoint et immédiatement installé M. Bouchon Vincent.

[Election des maires délégués pour Oëy et Chennevières \(N° DE_2026_012\)](#)

Election du maire délégué de Oëy

Monsieur le Maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire délégué de la commune déléguée d'Oëy

Mme Folliard Véronique et M. Presson Emmanuel se présentent pour l'élection du Maire délégué d'Oëy

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.: 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 11
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 1
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 10
- f. Majorité absolue : 6

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
FOLLIARD Véronique	6	Six
PRESSON Emmanuel	4	Quatre

Mme Folliard Véronique a été proclamée maire déléguée de la commune d'Oëy et a été immédiatement installée

Election du maire délégué de Chennevières

Monsieur le Maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire délégué de la commune déléguée de Chennevières

M. THIRIOT Daniel se présente comme maire délégué de Chennevières

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.: 0

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 11

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 1

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 10

f. Majorité absolue 6 (six): 6

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
THIRIOT Daniel	10	Dix

M Thiriot Daniel a été proclamé maire délégué de la commune de Chennevières et a été immédiatement installé.

20h29 M. Emmanuel PRESSON se lève et remet une enveloppe en main propre à M. Le maire et s'en va.

Monsieur le Maire lit la lettre qui annonce la démission de M. Presson.

[Lecture de la charte de l'élu local](#)

[Indemnités de fonction du maire \(N° DE_2026_013\)](#)

Les articles 1er et 3 de la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ont revalorisé le montant maximal des indemnités de fonction que les maires et adjoints au maire des communes de moins de 20 000 habitants sont susceptibles de percevoir.

Ainsi les nouveaux barèmes fixés aux articles L.2123-23 et L2123-24 du CGCT fixe le montant des indemnités pour le Maire des commune de - 500 habitants à

28,1 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, à savoir 1027 (IB 1027-IM 830) (soit 1155,06€ brut). Par défaut le maire touche l'intégralité des indemnités prévues par la loi et peut sur demande au conseil baisser ce pourcentage.

Monsieur le Maire demande au conseil 20% de l'indice IM 10227

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à:

- 20 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, à savoir 1027 (IB 1027-IM 830) (ce qui représente environ 700€ net par mois)

[Indemnités 1er adjoint et maires délégués \(N° DE_2026_014\)](#)

Les articles 1er et 3 de la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ont revalorisé le montant maximal des indemnités de fonction que les maires et adjoints au maire des communes de moins de 20 000 habitants sont susceptibles de percevoir.

Ainsi les nouveaux barèmes fixés aux articles L.2123-23 et L2123-24 du CGCT fixe le montant des indemnités pour les adjoints au Maire des commune de - 500 habitants à 10.89 % de l'indice brut terminal de

la fonction publique, à savoir 1027 (IB 1027-IM 835) (soit 447.64€ brut)

Monsieur le Maire propose de garder les mêmes montants d'indemnité que le mandat précédent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions :

Maire Adjoint : 6.6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (IB 1027- IM835)(environ 240€ net par mois)

Maire délégué : 13 % des 20% de l'indice brut terminal de la fonction publique (IB 1027- IM835)(environ 90€ net par mois) .

Les 2 maires délégués annoncent leur refus de prendre l'indemnité. Un courrier écrit doit être remis à la mairie pour confirmer ce choix.

Délégation au maire (N° DE_2026_015)

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à main levée, pour la durée du présent mandat, de confier au Maire les délégations suivantes :

1°) d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux
2°) de fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal

3°) de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et à l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du C de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires

4°) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accord-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

5°) de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

6°) de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes

7°) de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux

8°) de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières

9°) d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges

10°) de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros

11°) de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts

12°) de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes

13°) de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme

14°) d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code

15°) d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle

16°) de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux

17°) de donner, en application de l'article L.321-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local

18°) de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L0311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux

19°) d'exercer, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L214-1 du code de

l'urbanisme

20°) d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et suivants du code de l'urbanisme

[Délégués du Syndicat Intercommunal d'électrification de Méigny \(N° DE_2026_016\)](#)

Après délibération, le conseil municipal nomme ses délégués pour le SIE de Méigny:

- Michel Lagabe, Titulaire

- Daniel Thiriot, Suppléant

[Délégués AGEDI \(N° DE_2026_017\)](#)

Mathilde Gardien, Titulaire

Michel Lagabe, Suppléant

[Commissions communales \(N° DE_2026_018\)](#)

Le conseil municipal nomme ces commissions :

Commission d'appel d'offres :

Tous les conseillers sont membres de la commission appel d'offre

Commission forêts :

- Ludovic Muel

- Daniel Thiriot

- Floriane Schillinger

Jean-Louis Pauquet (habitant du village de Morlaincourt)

Garant ONF:

- Vincent Bouchon

- Daniel Thiriot

- Ludovic Muel

Représentant des communes forestières:

- Vincent Bouchon

Déléguée école de Saint-Aubin

- Floriane Schillinger

Référent EESH

- Ségolène Hecht

Correspondant Incendie et secours

-Mathilde Gardien

Correspondant défense :

Choix reporté à séance prochaine

[Membre de la CLECT \(N° DE_2026_019\)](#)

Après délibération, le conseil municipal nomme ses délégués pour la CLECT

Michel Lagabe, Titulaire

Vincent Bouchon, Suppléant

[Délibération du 1/4 autorisant les dépenses d'investissement avant le vote du budget \(N° DE_2026_020\)](#)

Vu l'article L1612-1 du CGCT qui prévoit que "jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dettes".

Monsieur le Maire sollicite l'ouverture de crédit pour le paiement des factures d'investissement suivantes:

- * Rénovation de la toiture du logement communal à Oëy
- * Aménagement place à Morlaincourt

Chapitre	Crédits votés en 2025	RAR 2024	Crédits ouverts au titre des décisions modificatives	Montant total	Crédits ouverts par anticipation
Chapitre 21	96 310€	0€	0€		24 077€

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents décide de procéder à l'ouverture des crédits selon les montants et affectations ci-dessus.

[Subvention à l'association Amicale du Foyer Saint Rémi \(N° DE_2026_021\)](#)

Monsieur le Maire propose de voter comme chaque année une subvention à l'Amicale du Foyer Saint Rémi pour l'organisation de la course du Noitel. Le montant proposé est de 300€.

Accepté à l'unanimité.

[Contrat agent d'entretien \(N° DE_2026_022\)](#)

Le contrat de l'agent d'entretien se termine au 31 mars 2026. Cet agent donnant entière satisfaction, il convient de renouveler son contrat en CDD pour une durée de 3 ans.
Adopté à l'unanimité.

[Vente des parcelles 07 09 026 et 027 \(N° DE_2026_023\)](#)

Pour faire suite aux travaux de martelage décidés en septembre, le conseil municipal vote pour la mise en vente en bloc et sur pieds des parcelles O7, O9, O26 et O27.

Les parcelles C10 C11 C12 C26 et C27 seront proposées à la vente de printemps (12mai). Monsieur le maire propose de ne pas fixer de prix plancher et de donner toute latitude à l'ONF pour agir au mieux des intérêts de la commune pour cette vente.

Informations et questions diverses

- Le balayage des rues des 3 villages a été demandé pour la fin de la semaine 15. Tous les habitants sont invités à gratter les caniveaux afin que le balayage soit fait correctement. Un flyer sera distribué.
- Un devis de 205.80€ a été reçu pour le nettoyage des vitres de la salle des fêtes d'Oëy. Accepté à l'unanimité.
- La société Eurowind Energy est venue se présenter à M. le Maire et prospecte pour trouver des terrains pour réaliser un projet agri voltaïque.
- L'opération « Nettoyons la nature » organisée par l'ACCA de Chanteraine avec le soutien de la commune et de l'amicale du Foyer Saint Rémi se tiendra le 31 mai 2026.
- La DETR pour la toiture de la sacristie a été reçue (5724€)
- L'appel d'offre pour le projet de Morlaincourt ne pourra pas se faire fin juin comme prévu. En effet le délai d'instruction du permis d'aménager est de 5 mois et il nous faut en plus déposer un dossier pour l'accessibilité. A suivre

Clôture de la séance à 21h05

MICHEL LAGABE
Président de séance

MATHILDE GARDIEN
Secrétaire de séance